



DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2012-28222/DENV

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouméa, le 25 JUIL. 2012

Le Directeur.

à

Gérant de la SARL Zuccato
BP 2877
98846 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – visite d'inspection de l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de 15 villas au Mont Koghi, commune de Dumbéa
Pièce jointe : compte-rendu de l'inspection du 20 juillet 2012

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de l'inspection du 20 juillet dernier de 15 villas au Mont Koghi, commune de Dumbéa.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte des demandes de l'inspection des installations classées rappelées ci-dessous :

- mise en place d'un robinet au niveau du point d'eau ;
- installation d'une tête de buse au niveau de l'exutoire ;
- réalisation dans un délai de 3 mois, puis tous les 6 mois, d'une analyse sur un prélèvement ponctuel et communication des résultats à l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY



Copie : mairie de Dumbéa

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 23 juillet 2012

**Compte-rendu de la visite du 20 juillet 2012
de la station d'épuration de 15 villas au Mont Koghi**

Pièce jointe : délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Installation	Station d'épuration de 15 villas au Mont Koghi
Exploitant	SARL ZUCCATO
Commune	Dumbéa
Quartier	Mont Koghi
Date de la visite	20/07/2012
Nom des participants	

L'inspection du système de traitement des eaux usées de 15 villas au Mont Koghi a été réalisée à l'initiative de la SARL ZUCCATO dans le cadre des réceptions de conformité réalisés par la mairie de Dumbéa.

Descriptif de la station d'épuration :

La station d'épuration est de type « SBR » et a une capacité de 75 équivalents-habitants. Elle n'est pas en service car seules 5 des 15 villas sont occupées depuis quelques jours et les eaux usées entrantes n'ont pas encore permis de remplir les ouvrages.

L'installation est enterrée en bordure d'une piste en contre bas des 15 villas. Elle est composée des ouvrages suivants :

- un décanteur primaire ;
- un bassin tampon ;
- un réacteur « SBR ».

Situation administrative :

Ce dispositif de traitement des eaux usées a fait l'objet d'une déclaration (récépissé n° 2010-5319/DENV du 1^{er} février 2010).

Fonctionnement de la station d'épuration :

La station d'épuration n'est pas encore en service.

Elle dispose d'un point d'eau constitué d'un tuyau qui doit encore être équipé d'un robinet.

Le rejet se fait dans un creek en contre bas, l'exutoire est un tuyau PVC qui ressort en haut de talus. Cet exutoire devra être prolongé et équipé d'un ouvrage en génie civil (type tête de buse).

Auto surveillance, niveau de rejet :

Il est rappelé à l'exploitant qu'une mesure des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier doit être effectuée par l'exploitant au moins une fois par an pour les paramètres pH, température, DBO5, DCO et MES (cf. article 5.5 de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009).

Le procédé de type « SBR » fonctionnant par cycle de 8 heures et le rejet se faisant uniquement à l'issue de ces cycles, l'inspection des installations classées propose, au lieu de réaliser un bilan 24h annuel, de réaliser 2 analyses sur prélèvements ponctuels par an. Dans ces conditions, une analyse doit être réalisée prochainement.

Demandes de l'inspection des installations classées :

- mise en place d'un robinet au niveau du point d'eau ;
- installation d'une tête de buse au niveau de l'exutoire ;
- réalisation dans un délai de 3 mois, puis tous les 6 mois, d'une analyse sur un prélèvement ponctuel et communication des résultats à l'inspection des installations classées.